Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600560-20260402-20260204013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'EVRIGUET SEANCE du 2 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Evriguet régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme COUTANT Sophie, Maire.

Etaient présents : Mme COUTANT Sophie, Mme COINTET Vanessa, M. GUILLEMOT Jean-Claude, Mme EON Christine, M. FLAGEUL Olivier, Mme CESMAT Laurence, M. ADAM Michel, Mme LACOMBE Delphine, M. DENOUAL Mickaël, Mme GUIL Aurélie.
Étaient absents : M. PICARD Dominique

Date de convocation :
27 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Delphine

13/ ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A MORBIHAN ENERGIES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN)

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600560-20260402-20260204013-DE

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

le Conseil municipal élit :

- M. DENOUAL Mickael
- et M. FLAGEUL Olivier

comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

Pour copie conforme.
Fait et délibéré à Evriguet
Le 2 avril 2026
Le Maire,

